

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
369 RUE GEORGES CLEMENCEAU
N° 2026/207

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Madame VIGNE Christelle,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 369 Rue Georges Clémenceau, il y a
lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la
bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

**ARTICLE 1°/- Le Vendredi 12 Juin 2026 et le Samedi 13 Juin 2026 de 07 heures 00 jusqu'à la fin
du déménagement, pour le déménagement située 369 Rue Georges Clémenceau, chez Madame
VIGNE, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :**

- Le stationnement sera autorisé pour un véhicule devant le 369 Rue Georges Clémenceau

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Madame
VIGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier juin deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.